Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 juin 2018

# CONSEIL DE PARIS

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

**--------**

**Séance des 4, 5 et 6 juin 2018**

**2018 DAC 372** Subventions (28.000 euros) à trois associations spécialisées dans l'accès à la lecture des personnes handicapées (12e ,15e, 20e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

**----------**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 mai 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer deux subventions de fonctionnement à deux associations spécialisées dans l'accès à la lecture des personnes handicapées (12e, 15e, 20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 28 mai 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 22 mai 2018,

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 22 mai 2018,

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 15.000 euros dont 5.000 euros, dans le cadre du soutien aux associations culturelles œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap, est attribuée à l'association DELIDEMO, 63 rue Picpus (12e), au titre de 2018. 2018-02543 11805

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement avec l'association DELIDEMO, dont le texte est joint en annexe de la présente délibération.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros, dans le cadre du soutien aux associations culturelles œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap, est attribuée à l'Association des Donneurs de Voix 2, rue Gantois 59000 Lille pour sa bibliothèque située dans le 15e arrondissement, au titre de 2018. 2018-01941 40241

Article 4 : La subvention attribuée à l'association BIBLIOCITE, 3, impasse de la Planchette (3e) au titre de l'année 2018 pour ses actions en faveur du handicap est fixée à 5.000 euros. 2018-05946 20433.

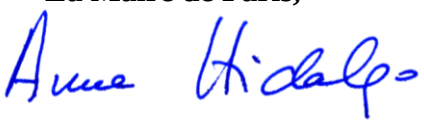
Article 5 : La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2018 et ainsi répartie :

- Pour DELIDEMO : 10.000 euros sur le budget fonctionnement 2018 de la Ville de Paris, nature 65748, rubrique 313 et 5.000 euros nature 65748, rubrique 3112.

- Pour l'Association des Donneurs de Voix 8.000 euros sur le budget fonctionnement 2018, nature 65748, rubrique 3112.

- Pour l'association Bibliocité 5.000 euros sur le budget fonctionnement 2018, nature 65748, rubrique 3112.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**